

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2020.00482

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CIRIDD POUR
L'ANNEE 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite développer l'économie circulaire sur son territoire dans le cadre de sa stratégie de développement durable,

CONSIDERANT que l'objet associatif du Centre International de Recherche et d'innovation pour le Développement Durable, implanté à Saint-Etienne, est le développement de l'économie circulaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole attribue au CIRIDD une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020 pour soutenir le développement de l'économie circulaire sur le territoire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 du budget de fonctionnement du Développement Durable, chapitre 65, destination 65748.

ARTICLE 4

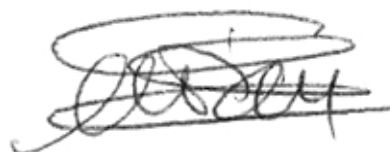
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

19_AU-042-24620770-20200405-C020304620

DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2020